



Tracter sa remorque...

Les conditions pour tracter une remorque

L'assurance de votre voiture couvre généralement une remorque dont le **PTAC est inférieur à 500 kg**. Cette mention est normalement portée sur la carte verte de votre voiture. Par contre, une remorque dont le **PTAC est supérieur à 501 kg** devra faire l'objet d'une **déclaration particulière à votre compagnie d'assurances**. Dans tous les cas, renseignez-vous avant de prendre la route et informez votre assureur.

Votre remorque doit obligatoirement être équipée d'un système de freinage si son PTAC est supérieur à 750 kg et à la moitié du poids à vide du véhicule tracteur. Vous devez posséder **le permis E** si le PTAC de votre remorque est **supérieur à 750 kg** et au poids à vide de votre voiture, ou si le total des PTAC (voiture et remorque) est supérieur à 3,5 tonnes. Sinon, le permis B est suffisant.

Dans tous les cas, le PTAC de la remorque ajouté au PTAC du véhicule tracteur ne pourra pas excéder le PTRA mentionné sur la carte grise de votre véhicule tracteur.

Une remorque, quel que soit son PTAC, ne nécessite pas de contrôle technique. **Les feux de recul sont obligatoires** sur toutes les remorques commercialisées depuis le 01/07/08 et ayant un PTAC supérieur à 750 kg. La prise 7 plots est donc insuffisante et doit être remplacée par une prise 13 plots.

B1		22/06/2001
B	≤ 3500 kg ≤ (1 + 8	22/06/2001
C		*****
D		*****
B		*****
C		*****
D		*****

PTAC, CU, PTRA ou comment tracter en conformité avec le code de la route français

PTAC (poids total autorisé en charge) =
PV (poids de la remorque vide) + CU (charge utile).

PTRA (poids total roulant autorisé) =
PTAC du véhicule tracteur + PTAC de la remorque.
Une remorque dont le **PTAC est inférieur à 500 kg** ne nécessite **pas de carte grise spécifique**.
L'immatriculation de la remorque est alors la même que celle du véhicule.

Une remorque dont le **PTAC est supérieur à 501 kg** doit être **immatriculée indépendamment et posséder une carte grise** (un certificat vous permettant d'immatriculer votre remorque auprès de la préfecture vous sera remis lors de l'achat).

Les remorques et la vitesse

Si toutes nos remorques peuvent **être tractées en pleine charge** à la vitesse maximale autorisée (130 km/h sur autoroute par exemple), il est toujours nécessaire **d'adapter sa conduite** en raison de l'altération des distances de freinage et de la tenue de route, et de se conformer aux signalisations spécifiques prévues par le code de la route.

Cas particulier : Si le PTRA de votre véhicule est supérieur à 3,5 tonnes et que vous tractez une remorque, il est obligatoire de vous limiter à une vitesse de 80 km/h sur route et de 90 km/h sur autoroute. Vous devrez alors installer les disques 80 et 90 à l'arrière de votre remorque.

(Tout manquement à ce dispositif pourra être puni d'une amende).



Certaines remorques Norauto (NOR 200, NOR 256 et PM3) sont dotées d'essieux surpuissants et de flèches homologuées qui vous permettront d'augmenter le PTAC de votre remorque à 750 kg et donc sa charge utile.

Pour 80€, faites une demande de certificat des Mines et d'une nouvelle plaque constructeur auprès de votre centre Norauto. Vous pourrez alors faire immatriculer votre remorque en préfecture et déclarer un PTAC de 750 kg.

La chaînette de sécurité vous est offerte.